



# **COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AMÉRIQUE LATINE**

## **RAPPORT ANNUEL**

(13 mai 1966 – 13 mai 1967)

**CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL**

**DOCUMENTS OFFICIELS : QUARANTE-TROISIÈME SESSION**

**SUPPLÉMENT N° 4**

**NATIONS UNIES**

266 (XII) - OBJECTIFS DE LA DEUXIEME SESSION DE LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DEVELOPPEMENT

La Commission économique pour l'Amérique latine,

Considérant que la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement se tiendra du 1er février au 25 mars 1968 à New Delhi, Inde,

Tenant compte de ce que, dans sa résolution 2206 (XXI) du 17 décembre 1966, l'Assemblée générale a souligné que la deuxième session de la Conférence devrait plus particulièrement s'attacher à un nombre restreint de sujets fondamentaux et précis afin d'aboutir à des résultats pratiques et concrets par voie de négociations visant à assurer le plus large accord possible,

Etant donné le projet d'ordre du jour provisoire pour la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement approuvé par le Conseil du commerce et du développement à sa quatrième session 25/,

Notant que l'Assemblée générale, dans sa résolution 2206 (XXI), a invité les commissions économiques régionales à accorder une attention particulière, dans leurs programmes, aux travaux préparatoires de la deuxième session de la Conférence et à prendre toutes les mesures possibles pour prêter leur concours afin d'en assurer la réussite,

Considérant que le Conseil du commerce et du développement a décidé, à sa quatrième session 26/, de communiquer le projet d'ordre du jour provisoire en question à ses organes subsidiaires, aux commissions économiques régionales et au Bureau des affaires économiques et sociales des Nations Unies à Beyrouth pour qu'ils présentent au Conseil, à sa cinquième session, les commentaires, observations et recommandations qu'ils jugeraient à-propos sur le fond des questions inscrites au projet d'ordre du jour provisoire,

Recommande au Conseil du commerce et du développement, à sa cinquième session, en vue de rendre plus efficaces les délibérations de la prochaine session de la Conférence sur le commerce et le développement :

a) De s'efforcer de grouper dans le cadre du débat général prévu au point I de l'ordre du jour provisoire les discussions générales prévues à propos d'autres points dudit ordre du jour, et par exemple à propos de l'alinéa a des points II, III, IV et V;

b) De donner la priorité voulue à l'examen de points fondamentaux et précis qui orientent le débat vers des négociations visant à assurer le plus large accord possible sur les objectifs concrets.

11 mai 1967.

25/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Supplément No 15, deuxième partie, annexe A, décision 34 (IV).

26/ Ibid., Autres décisions, par. f.